

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 0 5 MAI 2017

ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion du vide-grenier sur les berges du Gapeau le dimanche 14 mai 2017

N° Départ : 282/2017/146/PM/JM
Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code de la route,

Considérant

que pour assurer la sécurité des participants à la manifestation du « videgrenier brocante », il convient de réserver les berges du Gapeau côté école Daudet.

arrête

Article 1: Le domaine public sera occupé le dimanche 14 mai 2017 à l'occasion du « videgrenier brocante » organisé par l'association Les récrés d'Alphonse Daudet.

Article 2: Le stationnement des véhicules appartenant aux exposants sera interdit sur les berges du Gapeau le dimanche 14 mai 2017 de 06 heures à 20 heures.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché par le service de la police municipale.

<u>Article 4</u>: La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

 Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT

 Monsieur le responsable du service de la police municipale de SOLLIES PONT

 Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6: Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité

- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le